# PROCES VERBAL Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 18 juillet 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Mme Anne BOLLACHE.

**Présents :** Anne BOLLACHE, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Frédéric MONGHAL.

#### Absents représentés :

- Sébastien BOYER représenté par Anne BOLLACHE
- Jacques GROSGURIN représenté par Michel BLANCHET
- Joëlle PELLUET représentée par Nathalie CURTINE
- Laurence MOUROT représentée par Jérôme BEGON
- Fabienne FASQUELLE représentée par Nadège DESCHAMPS
- Christine FUNAZZI représentée par Frédéric MONGHAL

Absents: Nathan DI MENNA et Jean-Luc DORMANT

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 16

Date de la convocation: 13 juillet 2023

Madame Laure MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 1. OUVERTURE DE SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et communique aux membres du Conseil Municipal les procurations remises par les conseillers municipaux empêchés.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### 3. ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE DEMISSIONS

Madame le Maire informe que suite aux démissions de messieurs Joseph CARTIGNY et Jacques GROSGURIN, représentants au CCAS élus par le Conseil Municipal, leur remplacement au sein de cette instance est nécessaire afin de respecter le principe de parité entre les membres élus et nommés.

Elle rappelle qu'elle est présidente de droit au CCAS et que par délibération du 26/05/2020, il a été décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal.

Compte tenu que la liste ne comporte plus de candidats, le Conseil Municipal doit procéder à une nouvelle élection de tous les membres élus qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire informe que les conseils d'administration se déroulent généralement le jeudi en soirée environ 1 fois par trimestre. Une salle au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville est mise à disposition du CCAS afin de rencontrer les personnes suivies dans le cadre des demandes d'aides sociales.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS et proclame les 6 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à savoir : Jérôme BEGON, Nathalie CURTINE, Fabienne FASQUELLE, Joëlle PELLUET, Christophe EUSEBE, Frédéric MONGHAL.

# 4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Nadège DESCHAMPS informe que compte tenu des effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire prochaine, il convient de prévoir la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour assurer les missions de surveillant(e) de cantine sur le temps méridien (4 jours par semaine) pour une durée hebdomadaire annualisée de 6,27/35<sup>e</sup> et un contrat d'une durée maximale de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 1 emploi pour accroissement temporaire d'activité de poste de surveillant(e) cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois, d'une durée hebdomadaire annualisée de 6.27<sup>e</sup>/35<sup>e</sup>.

# 5. SOUSCRIPTION DE 3 EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX LIES A L'ASSAINISSEMENT, L'EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES – RUE BIR HAKEIM/COURBATIERE

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée de maitrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux humides et la requalification de la voirie Rue Bir Hakeim/RD 12 comme prévu dans les schémas directeurs d'eau potable et assainissement. La date limite des remises des offres est fixée au 7 août prochain et les travaux devraient débuter au plus tard en septembre 2024 par la RD12 puis la rue Bir Hakeim.

Afin de pouvoir financer ces travaux, plusieurs emprunts doivent être souscrits. Une partie sera autofinancée par le budget principal de la Commune ou son budget annexe. Un autre emprunt devra être souscrit ultérieurement pour les travaux de voirie relatifs à cette opération.

Après étude, Madame le Maire propose la réalisation de 3 Contrats de Prêt « Aqua Prêt » de respectivement 650 000 € (assainissement), 350 000 € (eau potable), 385 000 € (eaux pluviales) soit un total de 1 385 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces travaux dont les conditions sont présentées en séance.

Monsieur Joël BROYER demande si des emprunts en cours doivent se terminer prochainement, si d'autres travaux financièrement importants seront prévus après cette opération et si l'Etat se rend compte des impacts financiers pour les collectivités. Madame le Maire souligne que les schémas directeurs réalisés en concertation avec des services de l'Etat imposent la réalisation des travaux pour se mettre en conformité avec les obligations nationales et européennes. Les problématiques financières et humaines ont déjà été évoquées avec ces services.

Elle précise que les prochains travaux prioritaires seront la mise en séparatif du secteur de Cucuen et la création d'une nouvelle STEP à la Route. Elle informe que la liste des emprunts en cours fait partie des documents transmis lors de la préparation budgétaire.

Monsieur Frédéric MONGHAL demande si des subventions seront sollicitées dans le cadre de cette opération. Madame le Maire informe que le dossier a été déposé au niveau du Département mais qu'il conviendra d'attendre la phase APD du marché de maitrise d'œuvre pour solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Michel BLANCHET demande si le transfert des compétences « eau potable/assainissement collectif » à la communauté de communes sera effectif en 2026. Madame le Maire précise que beaucoup de communes lancent actuellement des travaux et qu'un bureau d'études a été missionné pour travailler sur ce transfert.

#### • Contrat Prêt n°1 SFIL à taux fixe :

- Ligne du Prêt : SFIL à taux fixe - Aqua Prêt

- Montant: 650 000 euros

- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

- Durée d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : Trimestrielle

- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.57 %. Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 6,11 %, est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)
- Typologie Gissler: 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

# • Contrat de Prêt n°2 SFIL à taux fixe :

- Ligne du Prêt : SFIL à taux fixe — Aqua Prêt

- Montant: 350 000 euros

- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

- Durée d'amortissement : 35 ans

- Périodicité des échéances : Trimestrielle

- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.64 %. Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,11 % est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)
- Typologie Gissler: 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

# • Contrat de Prêt n°3 SFIL à taux fixe :

- Ligne du Prêt : SFIL à taux fixe - Aqua Prêt

- Montant: 385 000 euros

- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

- Durée d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : Trimestrielle

- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.57 %. Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,11 % est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)
- Typologie Gissler: 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
  - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 ABSTENTION J. BROYER), approuve le financement de cette opération en réalisant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, 3 Contrats de Prêt dont les caractéristiques financières sont proposées ci-dessus et autorise son Maire à signer les documents relatifs à ces emprunts.

#### 6. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Madame le Maire informe que conformément à la réglementation, la Commune devra mettre en place une nouvelle nomenclature comptable appelée M57 (à la place de la M14 pour les communes et EPCI, de la M52 pour les Départements et de la M71 pour les Régions) qui deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle souligne que cette nouvelle nomenclature ne s'appliquera pas au référentiel M49 (budget annexe Eau et Assainissement).

Il est prévu que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permettra de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Enfin, pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Si la commune souhaite déroger à cette règle, elle doit en indiquer les raisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, conserve un vote par nature et par chapitre globalisé, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et déroge à la règle de prorata temporis pour le compte 204, selon la logique d'enjeux compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.

# 7. <u>DECISIONS DU MAIRE</u>

- DM\_2023\_04: exécution budget principal du 01/04/2023 au 30/06/2023 en fonctionnement et en investissement
- DM\_2023\_05 : exécution budget annexe « eau et assainissement » du 01/04/2023 au 30/06/2023 en exploitation et en investissement
  - > Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire

# 8. <u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

- Point PC/DP entre le 01/04/23 et le 30/06/23
  - o 1 PC reçu hors zone ABF
  - o 24 DP reçues dont 15 en zone ABF
  - o 1 PA en cours (route de Neuville lotissement avec 5 habitations)
  - o 1 PA à venir (ZA)
- Les travaux de construction de la centrale hydroélectrique d'Oussiat ont commencé début juin pour une durée de 14 mois.
- L'Agence de l'Eau a octroyé une subvention de 20 508 € pour la mise en place de matériel de sectorisation sur le réseau d'eau.
- Suite au travail réalisé par rapport à l'adressage, des permanences sont organisées pour donner les numéros aux propriétaires des logements : 12/09 ; 15/09 ; 16/09. La présence d'élus est nécessaire. Un courrier aux propriétaires concernés par ces modifications sera envoyé fin août. Une permanence spécifique pour la Cité de la Courbattière sera prévue.
- Les rapports d'activités sont à disposition en mairie sur demande : DDT et SEMCODA
- Suite à la démission de monsieur Joseph CARTIGNY, les tournées de distribution des bulletins municipaux et du Petit Sussurien ainsi que l'affichage sur les panneaux de communication sont revues.
- Une journée conviviale avec l'ensemble des élus est prévue le 24 septembre prochain.
- Madame Nathalie CURTINE informe que les procédures « épaves » sont en cours pour enlever les voitures située rue Bir Hakeim, avenue Verdun, et place Marcel Grillet.
- Monsieur Michel BLANCHET informe que :
  - L'entreprise BIDET interviendra la semaine prochaine pour l'élagage des routes et début août pour l'entretien des chemins.
  - Un devis a été signé pour la réparation du trou devant l'épicerie et la création d'une goutte d'eau vers la place d'Armes.

o Plusieurs quilles ont été cassées côte savarin et au hameau de la Route malgré leur installation récente.

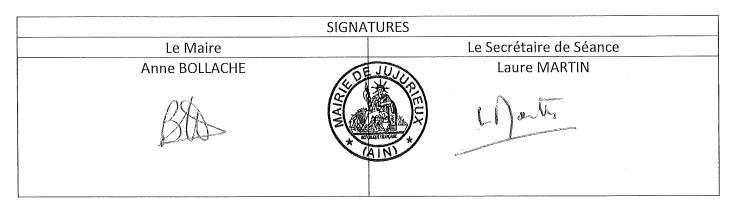
# 9. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Joël BROYER :
  - O Souligne les rumeurs concernant l'incivilité qui se propagent dans la commune. Madame le Maire rappelle qu'une réunion a été organisée afin de mettre en place la participation citoyenne. Elle informe également que malgré l'installation de caméras de vidéosurveillance et l'éclairage public, la commune de Poncin a malheureusement aussi des dégradations sur son territoire.
  - O Demande si les mains de la vierge vont être réparées. Madame le Maire va contacter des entreprises pour obtenir des devis
- Madame Odile ARBILLAT demande :
  - o si le devis concernant le nettoyage des tombes « Mort pour la France » a été signé. Madame le Maire propose que la commission « cimetière » se réunisse pour en discuter.
  - Si un lieu pour l'implantation d'un banc commémoratif demandé par la famille PANSU a été trouvé. Madame le Maire souligne qu'une réflexion est en cours au niveau du parc ou au cimetière.
- Madame Nathalie CURTINE demande si Madame le Maire a eu connaissance de la composition des nouveaux membres du bureau de l'association des boules. Monsieur Thierry AMBROSI est le nouveau président, monsieur Jean-Luc ROGNARD est le secrétaire et monsieur Thierry DUMOLLARD le trésorier.
- Madame Nadège DESCHAMPS demande si le chemin d'accès vers le château de Lhuire appartient à une parcelle privée car le chemin est fortement abimé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h35.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 19 septembre 2023 à 20h.

Approuvé en séance du Conseil Municipal le 19/09/2023



Affiché en mairie et sur le site internet le 2210コルレン2